

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARNAY SUR SEINE**

Séance du 9 juin 2022

| |
|---------------------------|
| Numéro de la délibération |
| 2022-18 |

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi neuf juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Yolande FRANÇOIS, Maire de la Commune de Marnay sur Seine.

| Nombres de membres | | |
|--------------------------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 10 | 10 |

Étaient présents : Mme Yolande FRANÇOIS, M. Thierry FRANÇOIS, Mme Danièle ZACHARIAS, M. Morgan LABARTHE, Mme Maria NOGUEIRA, Mme Charlotte GRASSET, Mme Kinga KLUSAK, M. Damien RAMBURE, M. Christian PAIRÉ, M. Léonard ROUSSEAU.

Étaient absente excusée : Mme Emilie ISAMBERT.

| |
|-------------------------------|
| Date de la Convocation |
| 2 juin 2022 |

Mr Thierry FRANÇOIS a été élu secrétaire de séance.

| |
|----------------------------|
| Date d'affichage PV |
| 15 juin 2022 |

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

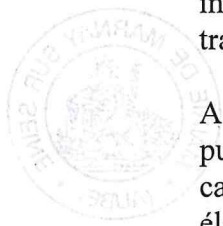
OBJET DE LA DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Modalités de publicité des actes

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.



A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Marnay sur Seine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (dans le hall de la mairie).

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- ***D'adopter la proposition du Maire qui sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2022.***

La présente délibération sera transcrite au registre des délibérations et copie adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier-Receveur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Maire,
Yolande FRANÇOIS.

